

NOTE D'INFORMATION

Reproduction autorisée avec mention de la source.

XIe ANNEE

No 5

MAI 1966

CHARBONNAGES

Allemagne (R.F.)

Concentration des mines "Bonifacius" et "Holland"

Le conseil de surveillance de la "Rheinlbe Bergbau A.G." (filiale de la "Gelsenkirchener Bergwerks A.G.") a décidé le 4 mai dernier de procéder à une concentration des mines "Bonifacius" (1), d'Essen-Kray, et "Holland", de Wattenscheid.

Les installations propres de la mine "Bonifacius" ne serviront plus à l'extraction. L'exploitation se concentrera sur les couches les plus avantageuses des deux sièges fusionnés.

(1) Voir notre Note d'information XI-3, mars 1966

3734/66 f

Les quelque 2 000 mineurs de "Bonifacius" touchés par cette mesure semblent devoir bénéficier d'un "plan social" résultant d'un accord entre la direction de la société et les conseils d'entreprise des deux mines.

Fermeture de la mine "Amalie" (1)

Dans le courant du mois de mai, le conseil de surveillance de la société sidérurgique Friedrich Krupp a décidé pour le 31 décembre 1966 la fermeture complète de la mine "Amalie".

Le réemploi des quelque 4 000 travailleurs occupés dans ce charbonnage ne pourra s'effectuer que très partiellement dans les mines dépendant de Krupp.

La direction et le conseil d'entreprise se sont mis d'accord, avant la décision de fermeture, sur un "plan social" en faveur du personnel.

Rupture des négociations paritaires dans la Ruhr (2)

A la suite de l'entrevue qui a eu lieu à Bochum, le 5 mai dernier, entre l'Association des entreprises de l'industrie charbonnière de la Ruhr et le syndicat ouvrier "I.G. Bergbau-Energie", les deux parties ont constaté l'échec des négociations paritaires engagées depuis plusieurs semaines pour le renouvellement des conventions collectives.

Référendum syndical en vue de la grève

Le 19 mai, le comité exécutif de l'"I.G. Bergbau-Energie" a décidé de faire procéder, parmi ses affiliés de la Ruhr, au référendum prévu par les statuts syndicaux en cas de grève. Cette

(1) Voir notre Note d'information XI-4, avril 1966

(2) Voir nos Notes d'information XI-3 et XI-4, mars et avril 1966.

décision a été ratifiée à l'unanimité par le congrès extraordinaire convoqué le 20 mai à Dortmund par l'"I.G. Bergbau".

Le référendum statutaire a eu lieu le 1er juin parmi les quelque 183 000 affiliés du syndicat dans la Ruhr (les charbonnages de ce bassin emploient au total environ 300 000 travailleurs).

Sur les votes valables, émis au nombre de 167 600, une proportion de 96,39 % s'est dégagée en faveur de la grève. Rapportée au nombre d'affiliés admis au vote, la proportion des "oui" s'est établie à 88,1 %, soit notablement plus que les 75 % prévus par les statuts pour le déclenchement d'une grève.

Le comité exécutif de l'"I.G. Bergbau-Energie" doit se réunir le 6 juin pour décider des mesures à prendre en conséquence.

Plusieurs observateurs s'attendent à une prochaine détérioration du climat social dans tous les bassins charbonniers allemands et non pas seulement dans la Ruhr. Les négociations paritaires en vue du renouvellement des conventions collectives des ouvriers mineurs ont échoué le 17 mai dans le bassin sarrois. Celles qui sont en cours dans les bassins d'Aix-la-Chapelle et de Basse-Saxe ne paraissent pas devoir offrir de meilleures perspectives d'aboutissement.

Belgique

Fermeture des Charbonnages de Monceau Fontaine ? (1)

La direction de la société des Charbonnages de Monceau-Fontaine (qui occupent environ 5 000 travailleurs) a informé le conseil d'entreprise qu'elle pourrait se trouver dans l'obligation

(1) Voir notre Note d'information XI-2, février 1966

de cesser l'exploitation si une couverture appropriée des pertes n'était pas assurée par le gouvernement.

En réponse aux questions parlementaires à ce sujet, le ministre des affaires économiques a affirmé que le problème de cette société doit être résolu "dans le cadre de la situation d'ensemble des charbonnages déficitaires"(1). Il a aussi confirmé que l'accord mis au point lors des événements de Zwartberg (2) sera appliqué à l'occasion de toute fermeture.

Augmentation des salaires

Pour adapter les salaires à l'index des prix, qui a connu de nouvelles hausses, une augmentation de 2 % est intervenue à partir du 1er mai par l'effet d'un accord conclu au sein de la Commission nationale mixte des mines.

Le gouvernement accordera aux charbonnages déficitaires des subsides destinés à compenser, pour l'année en cours, cette nouvelle charge.

Le logement des mineurs licenciés

Un arrêté royal du 16 mai 1966 ("Moniteur belge" du 21-5-1966) impose aux sociétés de construction agréées par la Société nationale du logement d'attribuer par priorité 15 % de leurs logements vacants aux mineurs amenés à quitter, pour s'installer dans une autre région à la suite de la fermeture des charbonnages, les habitations sociales dont ils étaient locataires.

Aides gouvernementales pour le réemploi des travailleurs âgés ou handicapés

Un arrêté royal du 20 mai ("Moniteur belge" du 14 juin 1966) octroie une aide aux employeurs qui engagent des travailleurs âgés

(1) Voir notre Note d'information X-17, décembre 1965

(2) Voir notre Note d'information XI-1, janvier 1966

ou handicapés, licenciés à la suite de fermetures de charbonnages.

Sont regardés comme âgés les ouvriers qui ont plus de 50 ans et les employés qui dépassent les 40; sont considérés comme handicapés les travailleurs qui ont subi une réduction de 30 % de l'aptitude physique ou de 20 % de l'aptitude mentale au travail.

Le montant de l'aide varie de 20 % à 85 % du total de la rémunération perçue par le travailleur en question.

Italie

Le problème de la Carbosarda (1)

Le 6 mai, le comité spécial des ministres pour l'ENEL a invité cet organisme à appliquer le même contrat - soit la convention du secteur électrique - à tous les anciens travailleurs de la CARBOSARDA qui dépendent maintenant de lui.

Le 31 mai, la direction de l'ENEL et les syndicats sont tombés d'accord en principe à sauvegarder l'application à ces travailleurs de la convention du secteur électrique, certaines clauses spéciales découlant de la nature particulière du travail au fond. Les pourparlers continueront le 15 juin.

Pays-Bas

La "Domaniale Mijn" passera-t-elle sous le contrôle de l'Etat néerlandais ?

Selon une communication du directeur de la S.A. "Domaniale Mijn", le gouvernement néerlandais se serait déclaré prêt à

(1) Voir nos Notes d'information XI-3 et XI-4, mars et avril 1966

racheter l'ensemble des actions de la société et à poursuivre lui-même pendant un certain temps l'exploitation de la mine.

De cette manière, la fermeture de ce charbonnage limbourgeois, que des raisons économiques rendraient urgente, pourrait être différée jusqu'au moment où une solution serait trouvée au réemploi de tout le personnel (soit 2 600 travailleurs environ).

On sait que la note du ministre des Affaires économiques, adressée le 14 décembre dernier à la deuxième chambre du Parlement, prévoyait qu'avant 1970 une des mines privées "Willem Sophia" ou "Domaniale Mijn" devrait cesser l'exploitation (1).

Revendications pour un relèvement des salaires

Plusieurs syndicats de mineurs ont demandé par écrit au Conseil de l'industrie minière de rouvrir des négociations en vue d'aboutir à un nouveau relèvement salarial.

La décision du 10 janvier 1966 par laquelle le Conseil accorderait une augmentation de 5 % se trouverait déjà dépassée par le renchérissement du coût de la vie intervenu entretemps (2).

(1) Voir nos Notes d'information X-17, décembre 1965 et XI-1, janvier 1966.

(2) Voir notre Note d'information XI-2, février 1966.

M I N E S D E F E R

Allemagne (R.F.)

Vote unanime d'une résolution syndicale

Au congrès extraordinaire de l'"I.G. Bergbau-Energie" tenu le 20 mai dernier à Dortmund, une résolution a été votée à l'unanimité, réclamant du gouvernement fédéral et des entreprises sidérurgiques de la Ruhr des mesures immédiates "pour prévenir la débâcle complète de l'industrie allemande du minerai de fer et pour garantir la sécurité d'emploi aux travailleurs de cette industrie".

France

Grève à la mine de La Mourière

Le 6 mai, la direction de la mine de La Mourière (Piennes, M & M) a annoncé que 110 mineurs seront licenciés à compter du 1er juin. La fermeture totale de cette mine lorraine - qui occupe actuellement 171 ouvriers et 42 employés - est prévue pour la fin de l'année.

Pour protester contre ces mesures et pour demander l'amélioration des aides de réadaptation, les mineurs se sont mis en grève ce même jour à l'invitation des syndicats CGT et CFDT et ont occupé les locaux de la mine. Les cadres CGC ont effectué une grève de 24 heures.

A la fin du mois, le mouvement se poursuivait.

S I D E R U R G I E

Allemagne (R.F.)

Accord en vue d'une reprise des négociations paritaires (1)

Vers la fin du mois de mai, une rencontre "au sommet" entre les dirigeants de l'Association patronale de la sidérurgie, d'une part, du syndicat ouvrier "I.G. - Metall", de l'autre, a permis de déblayer la voie en vue d'une reprise, dans le courant du mois de juin, des négociations paritaires engagées depuis plusieurs semaines. Ces négociations ont pour objet principal le renouvellement des conventions collectives pour les travailleurs de la sidérurgie de Rhénanie-du-Nord/Westphalie et de Basse-Saxe.

France

Suppression envisagée de 15 000 emplois au cours de la période 1966-1970

Le 21 mai, M. Ferry, président de la Chambre syndicale de la sidérurgie française, a exposé aux représentants des fédérations CGT, CFDT, FO et CGC les difficultés du secteur et les mesures envisagées pour les surmonter.

Les opérations prévues de concentration et de rationalisation rendront nécessaires, d'ici à 1970, une réduction de l'effectif de 15 000 unités (5 000 de plus que dans les hypothèses du Ve Plan). Cette réduction se fera, sans licenciements massifs, en s'abstenant de pourvoir les postes rendus libres par suite de départs et en effectuant des mises à la retraite anticipée; des emplois nouveaux seront aussi créés.

(1) Voir nos Notes d'information XI-3 et XI-4, mars et avril 1966

Les syndicats CGT et CFDT ont publié un communiqué commun. Ils estiment que le plan patronal ne contient pas de véritables garanties pour les travailleurs et rappellent leurs revendications antérieures (garantie de l'emploi, augmentation des salaires, réduction à 40 heures de la durée du travail, retraite à 60 ans).

Les fermetures d'usines sidérurgiques

Les Forges d'Hennebont (Bretagne) seront fermées à la fin de 1967 : les 1 350 personnes qu'elles emploient doivent être reclassées dans cinq entreprises (les plus importantes étant une filiale de Renault et une fabrique de chaussures) qui s'installeront dans la zone intéressée. La réduction d'activité sera parallèle au reclassement.

Les Hauts fourneaux de Chasse (Isère) cesseront toute activité le 31 juillet prochain. Les 700 travailleurs seront licenciés.

De son côté, la fonderie "ELME" de Sarreguemines (M-et-M) cessera son activité le 15 juin. Elle occupe une cinquantaine d'ouvriers.

Réduction des effectifs aux Aciéries de Pompey

La direction des Aciéries de Pompey (M-et-M) a communiqué au comité d'entreprise que, d'ici à la fin de l'année, son personnel devra subir une réduction d'effectifs d'environ 400 ouvriers et 150 employés. Cette réduction - qui se fera autant que possible sans licenciements - est due à l'augmentation de la productivité qui a suivi l'achat de machines plus modernes.

Grèves dans la sidérurgie lorraine

Au début de mai, la direction de l'usine de Wendel de Hayange (Moselle) a décidé de supprimer le travail du dimanche.

Les travailleurs ont demandé une augmentation de 10 % des salaires, destinée à compenser la perte des heures supplémentaires. Suite au refus de la direction, la grève a éclaté.

De leur côté, les travailleurs des services d'entretien des hauts fourneaux SIDELOR à Rombas se sont mis en grève le 4 mai : ils demandaient l'augmentation générale des salaires.

S E C T E U R S D I V E R S

Allemagne (R.F.)

Congrès syndical

Du 9 au 14 mai 1966, s'est tenu à Berlin-Ouest le 7e congrès de la fédération syndicale DGB.

Les 440 délégués réunis à cette occasion ont discuté d'une série de problèmes touchant de près à l'actualité politique, économique et sociale en Allemagne (R.F.).

Ils ont adopté plusieurs résolutions portant, notamment, sur l'extension du système de la co-gestion aux grandes entreprises des divers secteurs, sur l'orientation d'ensemble à donner à la politique économique nationale, sur le rôle à conférer au sein de l'économie aux diverses entreprises qui se trouvent sous le contrôle des pouvoirs publics, sur le renforcement de la lutte contre les abus de puissance économique, etc.

M. L. Rosenberg a été réélu à la présidence du DGB.

Belgique

L'évolution de la situation sociale

Au début du mois de mai, le Conseil des ministres a

décidé de prendre des mesures pour stabiliser les prix : entre autres, un arrêté ministériel ("Moniteur belge" du 11 mai) interdit de pratiquer des prix supérieurs à ceux en vigueur le 6 mai dernier; cet arrêté, qui a une durée minimum de trois mois, s'applique tant aux biens qu'aux services.

A la suite de ce blocage des prix, la Fédération des industries belges avait laissé entendre qu'elle suspendrait les négociations inter-professionnelles avec les syndicats (1).

Ceux-ci ont réagi en menaçant de mener une action commune visant à obtenir, par d'autres moyens, la prise en considération de leurs revendications.

Dans sa réunion du 25 mai, le conseil d'administration de la FIB a considéré que les négociations avec les syndicats pouvaient se poursuivre en dépit du blocage des prix. Cependant, un accord n'est concevable, selon lui, que si les syndicats, en contrepartie, prennent l'engagement de ne plus formuler de nouvelles revendications quant à la réduction de la durée du travail dans les divers secteurs.

France

Journée d'action CGT - CFDT

Le 17 mai, ces deux syndicats ont appelé les travailleurs de plusieurs secteurs économiques à faire grève pour soutenir leurs revendications. Le mouvement - qui concernait aussi les sidérurgistes lorrains et tous les travailleurs du sous-sol - a été largement suivi.

(1) Voir nos Notes d'information X-15 et X-17, octobre et décembre 1965, et XI-3, mars 1966.

Convention collective dans la métallurgie parisienne

Un accord contractuel intéressant 750 000 métallurgistes de la région parisienne a été conclu entre les patrons et les syndicats FO, CGC et CFTC.

Il comporte une majoration variant de 21 % à 25 % des salaires minima, une augmentation des jours fériés de 7 à 8, un relèvement des indemnités de congédiement.

Italie

Evolution de la situation sociale

Le 6 mai a eu lieu une réunion (1) entre les représentants patronaux et les syndicats CGIL, CISL et UIL. A la suite de cette réunion, les employeurs, devant la volonté déclarée par les syndicats de tenir compte de la situation économique générale et des particularités propres à chaque branche, ont autorisé leurs organisations de secteurs à reprendre les pourparlers avec les représentants des travailleurs.

Le renouvellement de la convention collective de la métallurgie (2)

Les pourparlers pour le renouvellement de la convention collective de la métallurgie ont également été repris, après que tous les travailleurs du secteur se soient mis en grève pour 24 heures le 3 mai.

A la fin du mois, aucun accord n'avait cependant été conclu et un résultat semblait très incertain.

(1) annoncée dans notre Note d'information XI-4, avril 1966.

(2) Voir nos Notes d'information de 1965 et 1966.

Reprise des pourparlers sur la convention collective des industries minières (1)

Le 17 mai, les organisations patronales des industries minières publiques et privées ont invité les syndicats CGIL, CISL et UIL à les rencontrer le 27 mai pour discuter du renouvellement de la convention collective du secteur minier. Les trois syndicats ont alors suspendu les ordres de grève lancés pour le mois de mai.

Les pourparlers entamés le 27 mai continueront le 6 juin.

Augmentation de l'indemnité de vie chère (2)

A la suite de la hausse d'un point (de 145 à 146; 1956 = 100) de l'index du coût de la vie, l'indemnité de vie chère des travailleurs de tous les secteurs économiques a été augmentée d'un point à partir du 1er mai et pour le trimestre mai-juillet 1966.

Vers l'unité syndicale ? (3)

A la suite des entretiens entre la CGIL, la CISL et la UIL, le secrétariat de la CISL internationale a exprimé sa "surprise" devant ces discussions et a invité les syndicats italiens affiliés à maintenir les contacts et les contacts avec le secrétariat de Bruxelles en ce qui concerne les problèmes qui dépassent le cadre national.

Un arrêt de la Cour constitutionnelle

Un arrêt de la Cour constitutionnelle (n° 45 du 23 mai dernier) a déclaré contraire à la Constitution le décret du Président de la République du 14 juillet 1960, n° 1032, dans la partie qui étendait aux travailleurs du bâtiment non syndiqués

(1) Voir nos Notes d'information XI-2 et XI-3, février et mars 1966.

(2) Voir notre Note d'information XI-2, février 1966.

(3) Voir nos Notes d'information XI-3 et XI-4, mars et avril 1966.

l'obligation de présenter toute réclamation relative aux rapports de travail dans les quatre mois suivant la cessation d'emploi.

La Cour a retenu que cette obligation, qui faisait l'objet d'un article de la convention collective du secteur du bâtiment en date du 24 juillet 1959, ne pouvait pas trouver application à l'égard des travailleurs non syndiqués.

Luxembourg

Ratification de la convention sur la sécurité sociale des travailleurs portugais

Le 17 mai, la Chambre luxembourgeoise a ratifié une convention de sécurité sociale conclue avec le Portugal : celle-ci comporte une nette amélioration de la situation des travailleurs portugais immigrés au Grand-Duché, qui jouiront à peu près des mêmes droits que les ouvriers migrants ressortissant d'un pays de la Communauté européenne.

Pays-Bas

Vers une fixation du salaire minimum par la voie législative ?

On se souvient qu'en décembre 1965, les centrales syndicales se sont adressées aux membres de la deuxième chambre du Parlement pour obtenir par la voie législative un règlement du conflit qui les oppose en la matière aux organisations patronales (1).

(1) Voir notre Note d'information X-17, décembre 1965.

Appelé à donner son avis, le Comité économique et social a estimé qu'une solution législative de cette question est effectivement souhaitable. Quant au niveau actuel de 120 hfl par semaine, qui résulte d'une décision gouvernementale valable pour l'année 1966, certains des membres du Comité l'estiment trop élevé, certains autres (syndicats) pensent qu'il doit servir de référence pour l'évolution ultérieure. Selon l'avis du Comité, l'adaptation future du salaire minimum devrait s'effectuer, en tout état de cause, sur la base d'un indice qui serait à mi-chemin de l'indice du coût de la vie et de l'indice des salaires.
